

# GRAND BOURG AGGLOMERATION

## **ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE GRAND BOURG AGGLOMERATION ET ELABORATION D'UN SCOT VALANT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (SCOT-AEC)**



## **II. CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Commission d'enquête :

Jean DUPONT

Dominique REPIQUET

Pierre LAMY

Enquête n°E25-133/69

du 20 octobre au 19 novembre 2025

## Sommaire

1	RAPPEL SUCCINCT DU PROJET SOUMIS A ENQUETE.....	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Cadre juridique.....	3
1.3	Grandes orientations du SCoT.....	4
2	DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	5
3	MOTIVATIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	6
3.1	Commentaires sur le projet.....	6
3.2	Commentaires sur les contributions du public, des PPC, des PPA, des communes.....	7
3.3	Commentaires sur les réponses du maître d'œuvre.....	8
3.4	Avis .....	8

# 1 RAPPEL SUCCINCT DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

## 1.1 Objet

Cette enquête publique concerne la révision du SCoT de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, intitulée **Grand Bourg Agglomération** (GBA). Le premier schéma de cohérence territoriale a été approuvé en 2008 et révisé en 2016 avec un ancien périmètre, qui a été modifié en 2017.

En 2023, après avoir tiré le bilan de l'analyse des résultats de l'application du SCoT, le conseil communautaire en a prescrit la révision afin de :

- Moderniser le SCOT en application de la loi ELAN de 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- Intégrer les objectifs fixés par la loi « Climat et Résilience » de 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique,
- Prendre en compte son nouveau périmètre suite à l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bresse - Val de Saône et dissolution du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bourg - Bresse - Revermont,
- Concilier le développement du territoire avec les transitions écologique et énergétique,
- Prendre en compte les évolutions sociétales (vieillesse de la population, desserrement des ménages, accès aux logements),
- Elaborer un SCoT valant Plan Climat Air Énergie territorial (SCoT-AEC), selon l'ordonnance de 2020.

## 1.2 Cadre juridique

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,
- Le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-24,
- Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-22 et R 143-9,
- La délibération du Syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont du 14 décembre 2016 portant approbation du Schéma de cohérence territoriale Bourg-Bresse-Revermont,
- L'arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communautés de Communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de La Vallière,
- L'arrêté du 7 avril 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bresse-Val de Saône et dissolution du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bourg -Bresse-Revermont,
- La délibération du Conseil communautaire no DC-2022-071 du 20 juin 2022 relative au lancement de la démarche d'évaluation et de révision du Schéma de cohérence territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCOT BBR),

- La délibération du Conseil communautaire no DC-2023-049 du 17 juillet 2023 relative à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- La délibération du Conseil communautaire n° DC-2024-096 du 16 décembre 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique (PAS) du futur SCoT SCoT-AEC,
- La délibération du Conseil communautaire n° DC-2025-045 du 07 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT valant PCAET de Grand Bourg Agglomération,
- L'arrêté n° 25-21 du 19 septembre 2025 du président de la communauté de Grand Bourg Agglomération prescrivant l'enquête publique et ses modalités d'organisation,
- La décision n° E25-133/69 du 25 juillet 2025 du tribunal administratif de Lyon, désignant la commission d'enquête composée de Monsieur Jean DUPONT (Président), Monsieur Dominique REPIQUET (membre titulaire), Monsieur Pierre LAMY (membre titulaire) et Monsieur Michel PROTSENKO (membre suppléant). La commission d'enquête procédera en cette qualité et disposera des prérogatives prévues par les dispositions des articles R.123-1 et suivants.

### 1.3 Grandes orientations du SCoT

Il s'agit d'assurer un aménagement et un développement du territoire qui permettent de maintenir la qualité de son cadre de vie, tout en s'inscrivant dans les transitions écologique et énergétique pour les 20 prochaines années.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) de Grand Bourg Agglomération, élément central du Schéma de Cohérence Territoriale – Air Énergie Climat (SCoT-AEC) présente la vision politique sur le devenir du territoire pour les deux prochaines décennies. Situé à proximité des métropoles de Lyon et de Genève, le territoire de GBA bénéficie d'un terreau d'entreprises dynamiques et modernes, d'une desserte variée et d'un patrimoine naturel et culturel riche. Cette attractivité a permis au territoire de maintenir un taux de chômage faible et d'offrir un niveau d'équipement important.

Cependant, cette qualité de vie est aujourd'hui menacée par les conséquences du réchauffement et du dérèglement climatique.

L'objectif politique est clair : concilier le dynamisme démographique et économique avec les transitions écologique et énergétique. Pour y parvenir, GBA a choisi d'intégrer le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dans la démarche de révision de SCoT.

Les politiques publiques et actions d'aménagement s'articulent autour de trois orientations principales :

- un taux de croissance démographique réaliste et volontaire de 0,6 % en moyenne. Cette croissance doit être répartie de manière équilibrée sur le territoire, en cohérence avec les besoins des transitions écologiques et énergétiques. Cela signifie que chaque commune doit bénéficier d'un développement soutenable, adapté à ses spécificités et à ses besoins, de 0,2% à 0,8 % par an.
- La gestion avec sobriété de la consommation des ressources du territoire : eau, énergie, matières premières, foncier. La consommation foncière sera modulée en fonction des caractéristiques du territoire, assurant à toutes les communes une capacité d'accueil adaptée à leurs besoins, tout en respectant la solidarité territoriale.

- La concentration des projets d'aménagement dans les zones déjà urbanisées et de limiter l'étalement urbain, prioritairement sur l'aire urbaine et les polarités de l'armature territoriale et à l'échelle de chaque commune, dans les centres bourgs, les dents creuses et les extensions proches des centres bourgs. Les élus locaux auront la responsabilité d'appliquer ces principes de manière cohérente et équitable dans les documents d'urbanisme.

Ces grandes orientations fournissent un cadre pour l'ensemble des actions et politiques publiques déjà en cours ou à développer à Grand Bourg Agglomération, dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité, du logement, de la mobilité, du développement économique, des équipements et de l'urbanisme.

Le PAS fixe un cap ambitieux : celui de la conciliation du dynamisme démographique et économique avec les transitions écologique et énergétique.

## 2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée comme prévu selon les termes de l'arrêté du président de GBA, n° AR-25-21 du 19 septembre 2025. Le siège de l'enquête a été fixé au siège de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, 3 avenue Arsène d'Arsonval, 01000 Bourg-en-Bresse. L'enquête a été ouverte le lundi 13 octobre 2025, à 9h00, et clôturée le mercredi 19 novembre 2025 à 17h00.

L'avis d'enquête publique a bien été affiché sur les panneaux d'affichage municipaux des communes appartenant à l'Agglomération et publié dans la Voix de l'Ain et le Progrès de Lyon du vendredi 3 octobre et du vendredi 24 octobre 2025, dans les délais prescrits.

La commission d'enquête a assuré 9 permanences pour recevoir le public aux lieux et aux horaires suivants :

- Au siège de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, 3, avenue Arsène d'Arsonval, 01000 Bourg-en-Bresse, siège de la commission :

Lundi 20 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ;

Vendredi 31 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ;

Mercredi 19 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.

- Au pôle territorial de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Cité administrative, place de la République, 01340 Montrevel-en-Bresse

Lundi 27 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;

Jeudi 13 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

- Au pôle territorial de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, 12 place du Champ de Foire, 01370 Val-Revermont

Mardi 28 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;

Vendredi 14 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

- Au pôle territorial de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, place des Anciens Combattants, 01250 Ceyzériat

Mercredi 22 octobre de 9h00 à 12h00 ;

Jeudi 06 novembre de 14h00 à 17h00.

Sur chaque site, un bureau avec une salle d'attente pour assurer la confidentialité des échanges a été affecté aux permanences des commissaires enquêteurs. Le dossier du projet y était consultable et des registres papier établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête, y étaient mis à disposition. **Nous y avons reçu 4 visiteurs.**

La consultation du projet et les observations pouvaient être également réalisées par voie postale, via le site internet de Grand Bourg agglomération. De plus, un registre électronique a été mis en place, bien que cette disposition ne soit pas obligatoire.

Le dossier mis à disposition du public a fait l'objet d'une très forte consultation : **2936 visiteurs se sont rendus sur le site numérique de l'enquête dont 1885 (soit 64,2%) ont téléchargé au moins un document. Au total, 2 722 documents ont été téléchargés.**

**6 contributeurs, faisant partie du public, se sont exprimés dont 2 ont doublé leur contribution d'une visite au cours des permanences.**

Les registres d'enquête papier et numérique ont bien été clôturés à la date et à l'heure précise de clôture de l'enquête.

Le PV de synthèse des observations a été remis et commenté le 25 novembre 2025 à Madame A. BRUNET, Directrice générale adjointe « Transition Écologique du Territoire » et M. R. VERHAGE, chef du projet SCOT.

Nous avons reçu leur mémoire en réponse le 9 décembre 2025 et transmis notre rapport et nos conclusions le 17 décembre 2025.

Nous avons rédigé le présent rapport et nos conclusions motivées en toute indépendance et en toute objectivité.

### **3 MOTIVATIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

#### **3.1 Commentaires sur le projet**

Les orientations du PAS, approuvée à l'unanimité le 16 décembre 2024 par le conseil communautaire sont structurées autour de 4 axes :

- Axe 1 : Conforter le positionnement et le dynamisme du territoire,
- Axe 2 : Placer la sobriété, la transition et l'adaptation au changement climatique au cœur de l'aménagement,
- Axe 3 : Développer un territoire de solidarité, équilibré et en proximité,
- Axe 4 : Conforter la qualité environnementale du territoire.

Le Document d'objectifs et d'orientation (DOO) explicite ces 4 axes. Le Plan Climat Air Energie donne de la cohérence aux projets. Tous les choix sont justifiés. L'évaluation environnementale est complète et permet d'une part de faire l'état des lieux et de mesurer l'impact des mesures proposées par le nouveau SCoT, s'appuyant sur les nombreux diagnostics. L'ensemble du volumineux dossier présenté à l'enquête publique permet à toute personne qui consulte le document d'avoir une information complète et argumentée.

### 3.2 Commentaires sur les contributions du public, des PPC, des PPA, des communes

De la participation du Public, des PPC, des PPA et des communes à l'enquête publique, nous tirons les constats suivants :

La fréquentation du public au cours de nos permanences a été assez faible (4), ainsi que le nombre d'observations recueillies (6). Cependant, le site mis à disposition a connu **une très forte fréquentation** (2936 visites) et presque autant de documents ont été téléchargés (2722) par plus de 60% des visiteurs. L'information du public sur le projet y a donc été bien plus importante que lors de la concertation-communication réalisée au cours de l'élaboration du projet.

Les contributions du public renvoient à des interrogations personnelles de constructibilité, que les règles du nouveau projet de SCoT semblent contraindre davantage.

La participation des PPA et des PPC a été également importante (17). Elles sont favorables au projet, mais n'expriment pas moins de 194 observations de fond ou de forme.

8 communes se sont également exprimées : 7 sont favorables avec 15 observations et 1 opposée au projet.

Les thèmes mis en avant par ces observations sont nombreux. Cependant, les plus cités questionnent Grand Bourg Agglomération sur :

- la suffisance des ressources en eau et en systèmes d'assainissement (ARS, Conseil Départemental, CCI, Conseil Régional et MRAe),
- l'ajustement aux règles du SRADDET et plus particulièrement à la subsidiarité des communes (Région, communes, CCI pour les logements) pour leur développement urbain mais également sur la nature du pilotage exercé par GBA,
- la prise en compte de la logistique commerciale et industrielle (Région, CCI et communes) et l'oubli de certaines zones d'activité économique,
- les nuisances sonores et les distances de retrait par rapport aux routes et voies ferrées (ARS, Conseil départemental),
- la suffisance des mesures destinées à améliorer l'accès à la santé sur tout le territoire (ARS, Conseil Régional),
- la préservation de la nature (Conseil Régional, SR3A et MRAe).

### **3.3 Commentaires sur les réponses du maître d'œuvre**

La commission d'enquête note tout d'abord que le maître d'œuvre a pris le soin de répondre à l'ensemble des 219 contributions issues de la procédure d'enquête publique.

Elle note également qu'il prend en compte plus de 50 % des observations, pour compléter la présentation de son projet, pour fournir des éclaircissements, pour mettre à jour des références et pour corriger quelques incohérences de chiffres, sans toutefois modifier la politique choisie et les objectifs qui l'étaient.

Pour les autres observations, le MO maintient les contours du projet en prenant le soin d'argumenter ses choix.

Cependant, les observations faites sur la ressource en eau potable et la nécessaire mise en conformité des interconnexions des réseaux d'eau potable, exprimées par plusieurs PPA (ARS, Conseil Départemental, CCI, Conseil Régional et MRAe), nous semble devoir amener une réserve à notre rapport.

D'autre part la nécessité de disposer de systèmes d'assainissement performants et en adéquation avec le développement projeté, amène la commission à émettre une recommandation.

### **3.4 Avis**

Après une étude attentive et approfondie du dossier,

Après avoir rencontré et échangé plusieurs fois avec Monsieur R. Verhage chargé du projet de SCOT, et deux fois avec Madame A. Brunet, DGA Transition écologique du territoire ainsi que Monsieur G. Fauvet, Vice -Président délégué à la stratégie territoriale et au foncier,

Après avoir analysé plus de 200 contributions exprimées (Public, PPA et PPC),

Après avoir constaté que le maître d'œuvre a répondu à l'ensemble des 214 observations du public, des PPC, des PPA, des communes et de la commission d'enquête,

Après avoir constaté que le maître d'ouvrage a accepté et s'est engagé à mettre en œuvre l'ensemble des demandes de modifications, de compléments et de mise à jour des incohérences et erreurs constatées par les différents intervenants, ce qui représente plus de 50% des propositions ;

Après avoir constaté que le maître d'œuvre a justifié sa position à l'ensemble des demandes d'infléchissement des points de la politique du SCoT,

Considérant que le projet de SCoT a reçu un avis favorable de la quasi-totalité des PPA et des communes,

Considérant que Grand Bourg Agglomération a été la première communauté de communes de la région Rhône-Alpes à s'engager dans une démarche de SCoT valant Plan Climat Air Energie (PCAET),

Considérant la volonté du président de GBA que le PAS soit plus qu'un document technique mais incarne une vision politique sur le devenir du territoire pour les deux prochaines décennies,

Considérant la volonté de GBA de faire des transitions écologique et énergétique une priorité pour ce nouveau SCoT-AEC en s'adaptant au changement climatique,

Considérant les objectifs raisonnables et les moyens envisagés pour renforcer la durabilité du développement du territoire, en minimisant la consommation des ressources et des espaces,

Considérant la volonté de permettre une densification qualitative des enveloppes bâties existantes et de respecter l'environnement,

Considérant l'élaboration d'une méthode commune à l'échelle de GBA et d'outils communs faits de fiches méthodologiques, définissant les responsabilités, les objectifs, les étapes à suivre, les partenaires concernés et surtout les critères d'évaluation,

Considérant la très forte consultation du projet sur le site numérique mis à disposition (2,2% de la population du territoire) pendant l'enquête publique,

Considérant l'importance des moyens de communication (affichage, bulletins de presse, site de GBA, lettres info' SCoT) mis en place pendant l'élaboration du projet,

Considérant pendant cette période la participation de plus de 150 citoyens lors de 4 réunions dans 8 communes et la très grande implication des élus via plus de 20 réunions-ateliers thématiques (habitat, mobilité, économie du territoire), 2 séminaires prospectifs et 1 conférence des maires,

Considérant la cohérence du projet avec les plans et programmes supérieurs, comme le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, le SDAGE et le PGRI Rhône Méditerranée,

**La commission d'enquête émet un avis favorable au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Bourg Agglomération et d'élaboration d'un SCoT valant Plan Climat Air Energie (SCoT-AEC).**

Assorti de deux réserves :

- Modifier et compléter le projet selon **toutes les propositions et tous les engagements** pris par le maître d'ouvrage en réponse aux observations exprimées par le public, les PPC, les PPA et les communes,
- En matière de ressource en eau potable, pour réduire sa vulnérabilité, inciter fortement les syndicats des eaux concernés à compléter le plan d'interconnexion des réseaux.

Et de 2 recommandations :

- Respecter la règle de subsidiarité des communes pour leur développement urbain mais également dans la nature du pilotage exercé par GBA.
- En matière de gestion des eaux usées, en plus de la mise aux normes prévue des équipements défaillants, anticiper les besoins futurs générés par l'augmentation moyenne de 0,6 % des populations et le développement économique.

Dont acte comprenant 10 pages numérotées de 1 à 10.

Fait à Bourg en Bresse le 17 Décembre 2025

La Commission d'Enquête

Jean DUPONT-Dominique REPIQUET-Pierre LAMY